

DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE
AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW

PUBLIC INTERNATIONAL LAW
AND TREATY OFFICE DIVISION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

% & ' ' ()*

!" # \$

_____ + ! \$

_____ - (/ & # ! ./- 2 3) 1 ' " 0 # \$

4 & \$ & ,
& -

4 & \$ & 4 -
+ & ! \$

% 2 3) % 4 ! \$
4 . 0

3 & - / / 5 & (

(\$ - - . " (/ " (" , 6" ' " # 0 "
3 5 7 /" + / & .- / 8 2 (4



. C 5 /! ! 0 ! @ \$ - / / (5 /
/ . & - / / (/ (% #(.. & - 5 @ \$ 5 &
0 / ! 0 / & && A - / / (5 &
/ ! / & && A
? C 5 /! ! " & " 5 @ \$ - / / (5 /
& - / . & - / / (/ (% #(.. 0 5 ! @
@ / 0 ! / ! & &&
% ! ! & - / / . & - / / (/ /
#(.. - \$ / & * 5 B \$! ; / / ! ; / /
5 / - ! / & 5/ ! ; / - \$ 0 ! /
& - / (% #(.. A
(& - ! \$ & ; / * / / & %- / . &
- / / (/ (% #(.." 5 & -! & * 5 B
. 1 & - / / (" ! / \$ - & (% #(.."
! 0 & ! ; / 5 & - " A &
+ ! \$/ - / / (&& & / 5 -
(% #(.. & /- / (% #(.. 5+ ! \$ / @ 0
! - / / (5 & - " ! ; / & 0
+ ! \$/ - / / (&& & /-
/ . 1" + 5! \$ / @ 0 / - / / (/ 0 5 - /
- / " & 0 / * B& 5 / 5
& - 0 ! / / " 5 ! / & / !
/ \$ (% #(.. (% #(.. 5 ! / & / !

!!)! %

par la Délégation Permanente de l'Uruguay au
(Secrétariat Général) de l'OCDE

Déclaration relative à la date d'effet pour les éc
- latéral entre autorités compétentes concernant l'é
0 - &

(/> B ' Uruguay l'engagement d'échanger automatique
B " E d'échanger automatiquement des rens
l'article de la Convention concernant l'assistance admin
qu'amendée par le Protocole modifiant la Convention d
- F & * F (G - />H & ->- / elBe s'est
!!>" l'Uruguay a signé une Déclaration d'adhésion à l'Ac
compétentes concernant l'échange au&omAtique & de ren
* F IG AMAC HNCD - A

(/> B " & ->- : 28(6), la Convention amendée s'
administrative couvrant les périodes d'Fmposition qu
l'année qui suit celle durant laquelle la Convention
ou, en l'absence de période d'imposition, elle s'app
! & ; " F janvier de l'année qui
laquelle la Convention amendée est Aentrée en vigueur

Considérant que/ l'article - /> > B / 0 @
convenir que la Convention amendée prendra effet po
portant sur des périodes d'imposAtion ou obligations

(B / ! - E - ; / /
Convention amendée que pour ce qui concerne des périod
; / / B (- /> B "
; / metrices pour lesquelles la Convention vient
/- 0 ; / / B
d'imposition ou les obligations fiscales n'ont pas de hâas
A

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention
des renseignements 6e devérat uCodevent à nicalme amendée et de l
ne des périodes d'imposition ou des obligations f
Convention amendée si les deux Parties déclarAnt s'en

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle partie à la
Partie existante des renseignements Convention amendée aré
pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou de
/ onvention amendée si les deux Parties déclarent
d'efAfet

Reconnaissant que les renseignements reçus en vertu
l'AMAC NCD peuvent donner lieu à des demandes de suivi
; / >- " B -E- > / / /> B
juridiction émettrice a échangé automatiquement des r

(& - Ba capacité d'une juridiction de transmettre l
de l'ardécla Convention amendée et de l'AMAC NCD, ai
demandes de suivi formulés/ en(applicAtion de l'arti
dispositions de l'AMAC NCD, y compris les périodes de
qui y figurent, quelles que soient les périodes d'ir
/ 0B ! - A

L'Uruguay que la Convention amendée s'applique conformément
NCD pour ce qui concerne l'assistance administrative
@ : (- /> B & / /> - " B E
périodes d'imposition ou les obligations fiscales
! -

L'Uruguay que la Convention amendée s'applique aussi
/- > 1" l'Uruguay @ : (- />
qui ont fait des déclarations similaires, quelles qu'
& / ; / / 0B ! - "
assistance porte sur des demandes de suivi relatives
3(4 / > / d l a r a t i o n de la juridiction émettrice co